

CONDITIONS GENERALES

I. Application et conclusion d'un contrat

1. La relation juridique entre AEROPULMO SPRL, inscrite dans la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0833.625.027 (ultérieurement appelé "AEROPULMO"), et le client sont uniquement soumis aux conditions générales, les factures et les conditions particulières éventuelles de AEROPULMO (ultérieurement appelé « l'Accord »). L'Accord anéantit et remplace tout accord écrit ou oral, toute proposition et tout engagement de quelle nature qu'il soit, traitant du même sujet que celui ayant précédé l'Accord, à la date de prise de connaissance et acceptation par les autres parties.

Voici quelques actions non-limitatives étant considérées comme acceptation de l'Accord : confier une mission à : approuver une offre de : réception d'une livraison de : paiement de factures de AEROPULMO.

2. Les conditions des autres parties ne sont pas d'application et n'ont aucun effet juridique, même si elles sont présentées comme étant exclusives, et même si AEROPULMO ne les a pas explicitement refusées.
3. Dévier de l'Accord n'est possible que moyennant un accord préalable et écrit de la part de AEROPULMO.
4. Une commande n'a effet que lorsqu'elle a été confirmée par écrit par AEROPULMO ou lorsque l'exécution de la mission a commencée.

II. Propositions, offres, prix, annulations, durées, facturation

1. Les produits proposés, ainsi que les prix et les possibilités de livraison mentionnées dans nos catalogues, imprimés, lettres et autres ont un caractère informatif et sont sans aucun engagement.
2. AEROPULMO se réserve le droit d'adapter les prix en fonction des circonstances qui pourraient influencer les prix en dehors de la volonté d'AEROPULMO. Le client sera informé par écrit de ces circonstances et des prix modifiés.
3. Si, après confirmation écrite d'une commande et avant sa livraison, AEROPULMO prend connaissance d'éléments qui pourraient compromettre la bonne exécution de l'Accord, AEROPULMO a le droit d'exiger un prépaiement ou une autre garantie avant d'exécuter la commande, ou encore d'annuler l'Accord sans aucun droit de dédommagement pour l'acheteur.
4. Une commande placée ne peut être annulée par le client que par lettre recommandée endéans les dix jours après la date de la commande et doit être acceptée par écrit par AEROPULMO. Une annulation est impossible si l'exécution de la commande a déjà démarré.
5. En cas d'annulation de commande par le client, un dédommagement forfaitaire de 20% de la valeur de la commande sera due à AEROPULMO, majoré des frais éventuels occasionnés par l'annulation de cette commande.
6. Si AEROPULMO doit effectuer un déplacement vers le client pour la réalisation d'une offre, une livraison de marchandise ou de service, et que pour une raison indépendante d'AEROPULMO cette mission ne peut être accomplie pour des raisons non attribuables à AEROPULMO ou dues au client ou à une tierce personne (inconnue) un dédommagement de 500€, en plus du manque à gagner associé à ce déplacement inutile.

III. Livraisons, frais, transfert du risque

1. Les livraisons se font au frais et risques du client. Lorsque le client vient chercher lui-même sa commande le risque est transféré au client à partir du moment où les marchandises quittent nos magasins. AEROPULMO n'est pas responsable pour les endommagements ou la perte durant le transport. Sauf convenu autrement AEROPULMO décide de la nature de l'emballage et du transport.
2. Si un retard de livraison est dû aux circonstances en dehors de la responsabilité de AEROPULMO, le risque est transféré au client à partir du jour où il a été informé de la disponibilité de la marchandise.
3. Le client doit se charger de toutes les mesures nécessaires et les autorisations éventuelles qui doivent assurer un bon déroulement de la livraison, au risque de ne pas voir l'aboutissement de la livraison. Les frais occasionnés par un retard de livraison dû à une négligence à ce sujet par le client s'ajouteront à ceux mentionnés dans l'article II.6

IV. Conditions de paiement et les conséquences du non-respect, décomptes

1. Sauf convenu autrement toutes les factures de AEROPULMO sont payables endéans les sept jours qui suivent l'envoi de cette facture ou une revendication équivalente. Après cette date 15% d'intérêts seront comptés de plein droit et sans mise en demeure préalable en considérant chaque mois entamé comme écoulé, ainsi qu'un dédommagement forfaitaire de 15 % du montant facturé avec un minimum de 200 EUR.
2. AEROPULMO a également droit à une somme de mise en demeure forfaitaire de 15 EUR par mise en demeure envoyée.
3. En cas de paiement en retard d'une facture, les autres soldes impayés deviennent de plein droit redevables immédiatement et sans mise en demeure préalable.
4. En cas de non-paiement à la date d'échéance d'une facture, pour quelle raison que ce soit, AEROPULMO se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours jusqu'au paiement intégral et correct des soldes impayés, y compris le dédommagement forfaitaire, les intérêts forfaitaires et les frais de mise en demeure forfaitaires, comme décrit dans les art. IV.1 et IV.2., et ce sans mise en demeure préalable et sans droit pour le client de réclamer des dédommagements.
5. Des comparaisons de dettes de la part du client sont exclues.
6. Si des conditions particulières écrites permettent au client d'établir les paiements, le client perdra ce droit dès qu'une échéance convenue sera dépassée, et le montant global redevable devra être payé immédiatement, y compris les intérêts conventionnels et les dédommagements conventionnels. Ceci sera également d'application en cas de remise ou cessation de paiement, de liquidation à l'amiable ou judiciaire, de faillite ou d'implication dans d'autres procédures d'insolvabilité.
7. La contestation d'une facture doit être communiquée par écrit à AEROPULMO endéans les huit jours de la date de la facture en question. La contestation écrite doit mentionner la date, le numéro et le montant de la facture concernée, ainsi que la raison précise, détaillée et limitative de la contestation.
8. En cas de non-paiement de factures à la date d'échéance, et dans des cas stipulés dans l'art.IV.6. de ces conditions générales, AEROPULMO a le droit d'annuler unilatéralement l'Accord, et ce sans envoyer une mise en demeure préalable. En cas d'annulation AEROPULMO a le droit d'arrêter immédiatement les services à fournir, et de récupérer les biens livrés sans intervention de la justice, quel que soit l'endroit où se trouvent les biens, même s'ils se trouvent chez de tierces personnes. Le client devra payer un dédommagement forfaitaire égal à un tiers du prix repris sur la confirmation de commande, ainsi que les frais écoulant de de cette annulation et reprise de marchandises, ainsi que toutes les factures impayées.
9. Le client n'a pas le droit de retenir des paiements qui ne sont pas en proportion avec les travaux et/ou réparations à effectuer.

V. Délais de livraison, responsabilité, retour de marchandises

1. Le délai de livraison démarre à partir du moment où tous les détails concernant l'exécution du contrat sont éclaircis et que toutes les parties sont d'accord sur toutes les conditions de l'affaire.
2. Lors de la fixation du délai de livraison AEROPULMO se base sur les circonstances qui lui sont connues à ce moment. Si les circonstances dévient de celles qu'AEROPULMO connaissait en fixant le délai de livraison, AEROPULMO a le droit de prolonger le délai du temps nécessaire pour pouvoir exécuter la mission en tenant compte de ces nouvelles circonstances.
3. AEROPULMO se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.
4. En aucun cas un retard de livraison pour des raisons en dehors de la volonté de AEROPULMO ne peut être à l'origine d'une annulation de commande, d'un dédommagement quelconque ou d'un refus de marchandises à la livraison.
5. Sauf convenu autrement par écrit les livraisons se font départ usine.
6. Les frais de transport, sauf convenu autrement dans l'offre, sont à la charge du client.
7. Si le client n'accepte pas la livraison, AEROPULMO se réserve le droit de refuser des livraisons ultérieures.
8. Renvoyer des marchandises ou annuler des commandes n'est possible qu'avec l'accord écrit de AEROPULMO. Par cet accord AEROPULMO ne fait aucun aveu dans son désavantage.
9. Les marchandises faites sur mesure, ou des marchandises en fin de série ou qui ne seront plus reprises dans la gamme de AEROPULMO, ne seront pas reprises.

VI. Réclamations, garantie et responsabilité

1. Le client vérifiera chaque livraison dès réception. Toute réclamation concernant les marchandises livrées doit être signalé à AEROPULMO par lettre recommandée endéans les sept jours suivant la signature du bon de livraison. Cette lettre doit mentionner une description détaillée et limitative des défauts.
2. Les réclamations concernant les vices cachés doivent être signalées à AEROPULMO par lettre recommandée endéans les sept jours suivant la découverte du défaut. Cette lettre doit mentionner une description détaillée et limitative des défauts.
3. La responsabilité de AEROPULMO ne peut en aucun cas être engagée pour les défauts visibles ou cachés si les délais mentionnés dans les art. VI.1. et VI.2 sont dépassés sans que AEROPULMO n'ait reçu le courrier recommandé concerné.
4. Le droit de sauvegarde concernant les marchandises livrées se limitera toujours à celui des fournisseurs de AEROPULMO, et n'ira jamais plus loin qu'imposé par la loi.
5. Aucune plainte ne sera acceptée sans paiement intégral de la facture, y compris la part qui se rapporte à la plainte.
6. La responsabilité de AEROPULMO ne peut être engagée que si le client sait prouver qu'il y a eu faute grave, négligence importante ou malice de la part de AEROPULMO, ou si AEROPULMO n'a pas respecté un des engagements principaux de l'Accord. La responsabilité de AEROPULMO se limite à la réparation de dégâts prévisibles, directs et personnels, que le client sait prouver d'avoir subi, avec exclusion de tout dégât indirecte ou immatérielle tel que, mais limité à, la perte de chiffre d'affaire, privation de revenus et bénéfices, perte de clientèle, perte en endommagement de données, pertes de contacts, frais supplémentaires. La responsabilité de AEROPULMO est en tout cas limitée 50% de valeur du bien litigieux.
7. AEROPULMO n'est pas responsable pour les dégâts occasionnés par le non-respect de l'Accord par le client, ni pour les dégâts occasionnés de façon directe ou indirecte par une action du client ou d'une tierce personne. Peu importe s'ils résultent d'une faute ou d'une négligence.
8. La garantie ne s'applique pas aux fautes qui résultent d'un non-respect des instructions d'installation, d'utilisation et d'entretien, d'un mauvais traitement ou inadapté par le client, d'usure normale, ainsi que de modifications apportées au bien livré par le client ou de tierces personnes.
9. En dehors des responsabilités définies ci-dessus concernant des retards et des défauts la responsabilité de AEROPULMO ne peut être engagée. Sauf si le litige résulte d'absence de responsabilité volontaire ou de négligence importante de la part de AEROPULMO et/ou de son représentant légal, pour autant que cette responsabilité soit reconnue explicitement par AEROPULMO.
10. En acceptant ces conditions générales le client confirme explicitement avoir obtenu les instructions de montage, d'entretien et d'utilisation des appareils installés, et des appareils de ventilation en général.
11. Si le client n'a pas obtenu les modes d'emploi d'application, il doit en faire part par écrit endéans les dix jours ouvrables suivant la livraison des marchandises. Ce délai dépassé, le client est considéré être au courant du fonctionnement total des appareils livrés, et tout particulièrement, mais pas limitatif, des notes de sécurité, d'entretien, d'emploi et de limites.

VII. Réserve de propriété

1. AEROPULMO reste propriétaire des biens livrés jusqu'à leur paiement intégral. En cas d'un compte courant la réserve de propriété et tous les droits servent de garantie pour le solde à découvert, en plus des intérêts et des frais. Le risque de perte ou destruction de marchandise sera entièrement à charge du client dès que le bien lui est livré. En cas de saisie ou d'autres interventions par de tierces personnes le client doit en informer immédiatement AEROPULMO.
2. Dans une action commerciale normale le client a le droit de traiter le bien et de le revendre. Ce droit prend fin à partir du moment où le client a des retards de paiement ou lorsqu'une procédure de surséance ou d'insolvabilité a été lancée. La revente des biens soumis à la réserve de propriété doit se faire avec le maintien de cette réserve en veillant à ce que, conformément des art.VII.5. en VII.6., AEROPULMO soit le bénéficiaire de la créance. Le client ne peut pas disposer autrement des biens soumis à la réserve de propriété. Un transfert de créances par la revente des biens de AEROPULMO n'est pas autorisée, sauf s'il s'agit d'un transfert par factoring. Le factoring doit être prouvé et le bénéfice doit être supérieur à la valeur de la créance. La créance de AEROPULMO est exigible dès que la société de factoring a crédité.
3. En cas d'intégration, liaison ou mélange des marchandises soumises à la réserve de propriété avec d'autres biens, la copropriété du nouveau bien revient à AEROPULMO en proportion avec la valeur de facturation des autres biens utilisés. Les droits de copropriété de AEROPULMO valent comme une marchandise sur laquelle s'applique la réserve de propriété.
4. Les créances du client résultant de la revente des biens soumis à la réserve de propriété seront immédiatement cédés à AEROPULMO. Ils serviront de garantie au même niveau que les biens soumis à la réserve de propriété.
5. En cas de revente des biens dont AEROPULMO est copropriétaire conformément art. VII.4., la part de la créance représentant la quote-part de AEROPULMO sera cédée à AEROPULMO.
6. A la première demande le client est obligé de fournir à AEROPULMO une liste précise de toutes les créances avec les noms et les adresses des preneurs, d'informer AEROPULMO des transferts à ces preneurs et de fournir à AEROPULMO toute information nécessaire pour pouvoir réclamer les créances transférées. Dès qu'il a des retards de paiement ou que sa situation financière s'affaiblit, le client autorise AEROPULMO d'informer ses preneurs du transfert et d'encaisser lui-même les créances.
7. En cas de lettres d'échange, chèques, etc. le paiement ne sera validé que lorsqu'ils seront honorés.
8. Sur base de la réserve de propriété AEROPULMO peut revendiquer le bien livré, lorsqu'un Accord est annulé.

VIII. Traitement de données et réserves

1. Les données fournies par le client sont reprises dans une base de données de AEROPULMO. Ces informations peuvent être utilisées pour des campagnes informatives ou promotionnelles étant en rapport avec les biens et/ou les services de AEROPULMO, et/ou la relation contractuelle entre AEROPULMO et le client.
2. Si le client désire ne pas recevoir d'information commerciale de la part de AEROPULMO ou de tiers qui ont obtenu de données de AEROPULMO, le client doit en informer AEROPULMO par écrit. Plus d'information à ce sujet est disponible à la Commission de la protection de la vie privée.
3. Il est strictement interdit de transférer l'Accord à des tiers (y compris un membre d'un groupe auquel appartient le client) sans accord préalable et écrit de la part de AEROPULMO.
4. La non utilisation d'un droit ou la non application d'une sanction n'annule aucunement les droits de AEROPULMO à ce sujet.
5. Les études et les documents de toute nature fournis par AEROPULMO au client, restent la propriété de AEROPULMO.
6. AEROPULMO conserve entièrement le droit de propriété scientifique de ses créations, dont aucune communication ni exécution ne peut être effectué sans accord écrit de la part de AEROPULMO. Toutes les dispositions législatives concernant la protection des droits des propriétés intellectuelles de AEROPULMO, et tout particulièrement, mais pas de façon limitative, la loi du 30 juin 1994 concernant les droits d'auteur, sont de vigueur.

IX. Lieu d'action, juridiction compétente, loi applicable

Tout litige lié à ou occasionné par des biens et des services de AEROPULMO ou leur utilisation, ainsi que la clôture, la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'Accord est sans exception soumis aux conditions suivantes:

1. Le lieu d'action est l'endroit où se situe le siège de AEROPULMO.
2. Seul les juridictions de l'arrondissement d'Anvers sont compétentes.
3. Toutes les livraisons et prestations sont soumises aux droits belges.
4. La langue d'origine de l'Accord est le néerlandais. Si le cocontractant utilise une autre langue, le néerlandais sera prioritaire.
5. L'application de la Convention sur la vente internationale de marchandises de 1980 (la Convention de Vienne) est exclue.

X. Nullité et/ou inopposabilité

Si des dispositions de ces conditions et/ou d'autres accords entre AEROPULMO et le client sont ou deviennent nul et non avenue, la validité des autres dispositions de l'Accord n'en sera pas compromise. Les contractants sont obligés de remplacer une disposition non valide par celle qui se rapproche le plus de l'effet commercial de la disposition en question.

XI. Transferts à des tiers

Les engagements envers AEROPULMO ne peuvent être transférées à des tiers que moyennant un accord explicite et écrit de la part de AEROPULMO.

XII. Changements d'adresse

Le client informera AEROPULMO immédiatement et par écrit de toute modification d'adresse ou d'autre données de contact. Au cas échéant toute correspondance sera considérée être reçue et acceptée.